**Ce qu’il faut savoir avant de faire un feu**

**Il est sympathique de faire un feu ou un barbecue lors d’une randonnée ou dans son propre jardin. Nous vous expliquons ici où et quand vous pouvez faire un barbecue ou un feu, et quelles précautions vous devez prendre.**

**Qu'est-ce l’interdiction générale de faire un feu dans la nature ?**

En Norvège, chacun doit faire preuve de prudence et faire en sorte de ne pas provoquer un incendie. Ceci s'applique à tous, tout le temps et partout.

En plus, il y a une interdiction générale de faire un feu du 15 avril au 15 septembre : il est alors interdit de faire un feu ou un barbecue en forêt ou sur une terre non cultivée, ou à proximité. Le service des sapeurs-pompiers peut néanmoins donner l’autorisation de faire un feu si vous en faites la demande. Vérifiez toujours les règles applicables dans votre commune avant de faire un feu.

La plage est le plus souvent considérée comme une terre non cultivée et est donc concernée par l'interdiction générale de faire un feu. Si vous souhaitez tout de même faire un feu ou un barbecue, vous devez en demander l’autorisation à la commune.

Bien qu'il y ait une interdiction générale de faire un feu, vous avez le droit de faire un feu lorsqu’il est évident qu’il ne peut pas provoquer un incendie. Il doit y avoir beaucoup de précipitations pour qu’il soit évident qu’il n’y a aucun risque d’incendie.

Toute infraction à l’obligation de prudence ou à l’interdiction générale de faire un feu est punie d’une amende ou d’une peine de prison.

**Puis-je faire un barbecue dans mon propre jardin ?**

Si vous allez faire un barbecue dans une zone qui est éloignée d’une forêt ou d’une terre non cultivée, par exemple dans un jardin ou dans un endroit aménagé pour les feux et les barbecues, l’obligation de prudence s’applique. Cela implique que vous devez être prudent et responsable et que votre feu doit être complètement éteint lorsque vous quittez les lieux.

Si vous utilisez un barbecue jetable, veillez à évaluer le risque d'incendie en fonction du support. La température est élevée sous le barbecue jetable et le support peut rapidement prendre feu ou être endommagé par la chaleur. Ne posez jamais le barbecue directement sur le sol.

**Est-il autorisé de faire un feu à la Saint-Jean ?**

Vous devez demander au service des sapeurs-pompiers de votre commune l’autorisation de faire un feu de la Saint-Jean. Pour prendre leur décision, les pompiers tiendront compte du lieu où l’autorisation de feu est demandée, du risque d’incendie et des conditions météorologiques. Les pompiers peuvent assortir leur autorisation de conditions. Bien entendu, celui qui demande à faire un feu doit aussi avoir obtenu du propriétaire la permission de faire un feu.

**Conseils pour faire un feu en toute sécurité :**

- Tenez compte du risque d’incendie de forêt et du vent.

- C'est toujours la personne qui fait le feu qui est responsable de la sécurité incendie.

- Une personne adulte qui n’a pas bu doit être responsable du feu.

- Le feu doit être à bonne distance des constructions et de la végétation.

- Il n'est pas permis de faire un feu sur les rochers.

- L’ampleur du feu ne doit pas être telle que vous ne puissiez le contrôler et l’éteindre en cas de besoin.

- Veillez à ce que des dispositifs d’extinction appropriés soient facilement accessibles.

- Il est interdit de brûler des matières plastiques, des matériaux de construction et d’autres ordures.

- Quand vous quittez le feu, celui-ci doit être complètement éteint.

Sur l'indice du risque d’incendie de forêt du site Internet yr.no, vous pouvez voir s'il y a un danger de feu de forêt là où vous habitez.